

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance du vendredi 28 mai 2021 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h38 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

Membres présents: ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas (arrivé à 20h47), BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion (titulaire du pouvoir transmis par LOBRY Alain), LAPERRIERE Alexandre (arrivé à 21h36), MOLINIÉ Francis (titulaire du pouvoir transmis par LAPERRIERE Alexandre jusqu'à 21h36), RODRIGUEZ Grégory.

Excusés : ont prévenu d'un possible retard/absence : LAPERRIERE Alexandre (pouvoir transmis à MOLINIE Francis car il quitte son travail à 21h, arrivé à 21h36), BARGUES Nicolas (arrivé à 20h47), LOBRY Alain pouvoir transmis à JOURDANA Marion

Absents : LESCALE Cyril, VIBIEN Michel

À l'ouverture de la séance, 6 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint. Compte tenu de la promulgation de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le quorum n'est plus de la moitié mais du tiers de l'effectif, jusqu'au terme d'application de la loi, prorogée le 9 février 2021, jusqu'au 1^{er} juin 2021.

Date de convocation : 21 mai 2021, par voie d'affichage et convocation dématérialisée

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel que affiché et diffusé avec la convocation, le 21 mai 2021, a été rappelé. Des courriels transmettant des documents préparatoires ont été adressés à tous les conseillers détaillant les différents points l'ordre du jour et des questions diverses. L'ordre du jour a été accepté sans réserve par les membres présents.

- approbation du PV du conseil municipal du 22 avril 2021
- délibération relative au pacte de gouvernance transmis par CAUVALDOR
- délibération relative aux parkings de la zone du gouffre
- délibération relative à la rénovation énergétique de la mairie
- délibération relative aux demandes de subventions reçues par la commune
- élaboration du plan communal de sauvegarde
- délibération relative au transfert de compétence de chemins communaux à CAUVALDOR
- délibération relative au plan de financement de la réhabilitation de la Fontaine du Bourg
- délibération relative aux horaires d'allumage d'extension de l'éclairage public communal
- Questions diverses.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 avril 2021 :

- Le maire a rappelé le contenu du projet de procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2021, qui a été inséré sur le site Internet et diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage officiel conformément au CGCT.
- Il a été contesté dans un courriel diffusé par le conseiller LOBRY Alain, précisant qu'il n'avait pas voté contre le marché estival mais contre la revalorisation du droit de place, porté de 1,8EUR/ml/ marché à un montant de 2 EUR/ML/marché. Cet aspect n'a pas été évoqué lors des débats préalables au vote bloqué sur les 2 aspects, création et droit de place. Le maire a indiqué se rapprocher des conseillers qui se sont opposés à la proposition de rédaction du compte rendu. Cependant, en l'absence de remise en cause des bases du vote bloqué sur ces 2 aspects, lors de la séance du CM du 22 avril 2021, la contestation formulée par courriel par le conseiller LOBRY Alain, et en séance par JOURDANA Marion n'apparaît pas susceptible d'être retenue. Les conseillers VIBIEN Michel et LESCALE Cyril n'ont pas contesté le contenu du PV.

- LOBRY Alain allègue que le PV ne mentionne pas la discussion relative à l'utilisation du local électrique par le CAP. Ceci n'est pas rappelé car Il a été précisé que le CAP avait parfaitement compris et admis La position du maire rappelant le sens de la réglementation applicable à ce local.
- En ce qui concerne d'échanges relatifs aux travaux effectués à la bergerie, une réponse circonstanciée sera adressée à LOBRY Alain avec copie à tous les conseillers municipaux.
- En l'absence de tout autre commentaire/contestation, l'adoption du **procès-verbal du CM du 22 avril 2021, a été reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.**

Arrivée de BARGUES Nicolas à 20h47

2. Délibération relative à l'Adhésion au pacte de gouvernance proposé par CAUVALDOR

Le Maire avait diffusé aux membres du conseil municipal, le projet de pacte de gouvernance, élaboré par CAUVALDOR et diffusé par ses soins à l'ensemble des communes de la communauté CAUVALDOR. La rediffusion par la mairie a été faite dès réception puis à titre de rappel en vue de la réunion du conseil municipal. Après délibération, le maire et les conseillers ont déclaré adhérer aux principes exprimés dans le document préparatoire.

Résultats du vote : Pour 9 voix, le pacte de gouvernance a été approuvé à l'unanimité.

3. Délibération relative aux Parkings de la zone du gouffre

Des études ont été réalisées à la demande de la commune, visant à installer des systèmes de paiement par horodateur et/ou barrières de paiement sur les aires des parkings de la zone du gouffre. 2 prestataires ont fourni des devis. Les avantages et les inconvénients techniques, les coûts des matériels proposés par chacun des 2 fournisseurs, ont été débattus. Le contrôle du paiement des parkings a été évoqué.

Les exemples d'installation de parkings payants à Collonges, Autoire et Loubressac ont été cités. Les redevances journalières sont de 2 à 6 EUR selon qu'il s'agit d'un véhicule léger ou d'un camping-car. Actuellement il y a interdiction de stationner la nuit sur les parkings.

Il y a nécessité de prendre :

- une délibération pour abroger l'interdiction de stationnement de nuit des camping-cars
- une délibération pour établir un tarif de stationnement.
- une délibération pour choisir un prestataire fournisseur de matériel.
- une délibération pour choisir un prestataire poseur des matériels.

Les coûts estimatifs ont été évoqués.

Premier prestataire : Il faut compter tout compris, pour la solution de base, entre 75 et 125 kEUR.

De tels montants nécessitent le passage par des appels d'offres c'est-à-dire une maîtrise d'œuvre de conception et d'opération.

2° prestataire : le budget nécessaire est de l'ordre de 6 kEUR/ horodateur de paiement, c'est-à-dire au minimum 18 h à 20 kEUR, 30 kEUR avec l'installation. S'agissant de marchés distincts, on rentrerait, à vérifier, dans le cadre des MAPA/marché a procédure adaptée.

L'hypothèse la plus optimiste consisterait à acheter des au horodateurs à installer du 1^{er} juillet au 30 septembre avec possibilité de demande de cofinancement.

Cette démarche permettrait d'obtenir des recettes immédiatement en 2021.

Arrivée de LAPERRIERE Alexandre à 21h36

Délibération quant à l'abrogation de l'interdiction de stationner la nuit, avec tarification à 6 EUR/nuit pour les camping-cars et 2 EUR/ jour pour les VL: Pour 9 voix, adopté à l'unanimité des conseillers présents et représenté. Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'arrêtés municipaux.

4. Délibération relative à la Rénovation énergétique de la mairie

2 entreprises spécialisées ont été sollicitées par la commune pour établir un devis valant APS/avant-projet sommaire, en vue d'une demande de subvention, sur la base de la puissance existante, mais avec des solutions novatrices en matière de production énergétique.

Les 2 devis proposent la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur réversible, d'un coût de l'ordre de 12 000 EUR. Dans la solution de base privilégiée au démarrage de l'étude initiale de mise en accessibilité de la mairie, il était prévu un simple remplacement des radiateurs, par des matériels neufs de même puissance pour un montant de 2000 EUR. Des dossiers de demandes de subventions ont été déposés avec cette solution de base. Une subvention au titre de la DETR a été accordée sur ces bases à la commune.

Pour cette solution novatrice éligible à une subvention, le coût complémentaire serait d'un montant de 10 000 EUR. Il faudrait prévoir une décision modificative du budget 2021 pour envisager cet investissement complémentaire, s'il s'avérait que les subventions à solliciter n'étaient pas obtenues. Un 3^e prestataire, complémentaire aux précédents, pourra être sollicité pour compléter l'étude d'APS. Après avoir débattu, la proposition d'installation d'une pompe à chaleur en lieu et place de radiateurs, a été validée. La délibération prise pour une décision modificative du budget 2021 a été mise aux voix : Pour 9 voix, adopté à l'unanimité.

5. Délibération : Demandes de subventions reçues par la commune

Le Maire a analysé et diffusé un document de synthèse des demandes de subventions qui ont été adressées à la commune, au début de l'année 2021.

5.1 VMEH : c'est une branche locale de l'association «Visite des malades dans les établissements hospitaliers»

Après délibération, résultat du vote : Pour 1 voix AA, 1 abstention JM, Contre 7 voix; la demande de subvention a été rejetée.

5.2 Les restos du cœur : Bref rappel et proposition d'un montant de 200 EUR. Après en avoir délibéré, Résultat du vote : Pour - 9 voix, unanimité; la demande de subvention de l'association locale des restos du cœur a été adoptée pour un montant de 200 EUR.

5.3 Ville prudente : l'objet de l'association est de promouvoir la sécurité routière.

Résultat du vote Pour = 1 voix AA, Contre = 8 voix ; La demande de subvention a été rejetée.

5.4 CAP/comité d'animation de Padirac : dans le cadre d'une réunion sollicitée par le CAP, le vendredi 21 mai 2021, une demande de subvention avait été présentée le 8 avril 2020, à l'ancienne équipe municipale, apparemment sans suite. Une nouvelle demande a été transmise en mairie le 27 mai 2021. Différentes manifestations sont prévues par le CAP en 2021, à partir de mai 2021. Celles prévues en 2020 et premier semestre 2021 n'ont pas pu être organisées du fait de la pandémie qui a conduit les autorités à confiner totalement le pays.

Le contexte de l'utilisation du local électrique de la Bergerie a été évoqué, sans solution immédiate. En fin de réunion avec le CAP, une visite des garages où sont déposés les matériels du CAP a été faite. Une exploitation rationnelle des espaces, serait à envisager. Le raccordement électrique de ces garages doit faire l'objet d'une amélioration. En cas de raccordement électrique, un comptage des consommations devra être prévu. Un contrat de mise à disposition de ces locaux est à officialiser.

Il a été proposé de reconduire la subvention votée les années précédentes à savoir 600 EUR.

Il pourra être envisagé de l'abonder en cas de besoin sachant que le CAP présente une trésorerie florissante.

Résultats du vote : subvention de 600 EUR adoptée à l'unanimité, Pour 9 voix.

5.5 Padicrea : un rendez-vous a été pris le 2 juin 2021 pour analyser les demandes formulées par l'association.

5.6 Demain Padirac Pour Tous : aucune demande n'a été présentée.

5.7 Association de chasseurs Miers Padirac : Une demande de subvention a été présentée, non chiffrée. La demande d'un local associatif à la bergerie se heurte toujours au même problème de classement de cet ouvrage. Il a été proposé d'attribuer une subvention de 400 EUR.

Résultat du vote : 9 voix Pour, adopté à l'unanimité.

5.8 4LTrophy : 2 infirmières habitant La commune, recherchent des sponsors. Elles se proposent d'emporter du matériel scolaire en Afrique occidentale.

Résultats du vote : Pour 9 voix, accord à l'unanimité pour une fourniture de matériel scolaire ou mécanique automobile pour une somme de 200 EUR.

Rencontre à prévoir pour préciser les besoins éventuels.

6. Plan Communal de Sauvegarde/PCS

Le PCS est un plan communal d'application du DDRM/Dossier départemental des risques majeurs, établi par la préfecture du Lot. Celui-ci a été diffusé au titre des documents préliminaires au CM. Il a également été diffusé un document public d'assistance méthodologique en vue de la constitution du PCS.

Sur la base du DDRM, il apparaît que la commune de Padirac ne présente pas de risque particulier. L'établissement du PCS demande cependant une lecture attentive et une appropriation du DDRM par un référent en charge d'un comité consultatif communal PCS.

Un appel à candidature est donc ouvert pour saisir un référent, conseiller ou habitant qui serait en charge de la rédaction d'un projet à examiner par le conseil municipal.

7. Délibération : Transfert de compétence à CAUVALDOR de certains chemins communaux

Un document de synthèse avait été élaboré et diffusé au CM et à CAUVALDOR par le conseiller BARGUES Nicolas référent du comité consultatif communal « Voirie ».

Afin de concrétiser l'étude, une délibération doit être prise, permettant d'engager le processus de transfert de compétence de certains des chemins communaux à CAUVALDOR car impossibles à entretenir par la commune, faute de moyens techniques adéquats. Il en résultera une charge financière complémentaire pour la Commune ce qui réduira le montant de l'attribution de compensation actuelle, reçu fin avril 2021 et immédiatement diffusée à l'ensemble du conseil municipal.

Résultat du vote : Pour le transfert, 9 voix sur la base de la note du référent voirie : adopté à l'unanimité.

8. Délibération : Plan de financement de la réhabilitation de la fontaine du bourg

Le devis estimatif de réhabilitation a été validé par le CAUE. Il s'élève à un montant de 8795 EURHT. Sur ce montant, seuls 20 % pourraient être subventionnés par le service Patrimoine de CAUVALDOR alors que la demande communale de subvention portait sur un montant de 100 %, validé par une délibération.

Des demandes de subventions seront présentées à la Région Occitanie et le Département du Lot par le référent GISCARD Maxime pour tenter d'obtenir un financement complémentaire.

En l'état du dossier, une délibération doit être prise confirmant les termes de la demande de subvention auprès du service Patrimoine de CAUVALDOR, à savoir 1759 EURHT, le solde à la charge de la commune, à savoir 7036 EURHT. Un appel d'offres pourra être lancé pour solliciter plusieurs prestataires.

En l'absence de financements complémentaires par subvention, de la Région et/ou du Département, la demande de subvention auprès de CAUVALDOR sera retirée, la caducité intervenant bout de 2 ans.

Résultats du vote : Pour la prise en charge par la commune de 80 % du montant estimatif des travaux : adopté à l'unanimité des présents et représenté : 9 voix.

9. Délibération : Horaires d'allumage et extinction de l'éclairage public

La commune de Padirac adhère à la charte du PNRCQ/parc naturel régional des Causses du Quercy, qui fait la promotion de l'extinction de l'éclairage public/EP, pendant la nuit.

En outre, du fait de la charge financière importante générée par l'éclairage public sur les finances communales, il est proposé une modification des modalités d'éclairage public. L'allumage et le maintien de l'éclairage nocturne se fait actuellement par une cellule photosensible. Il est proposé qu'une horloge d'ores et déjà installée procède à l'extinction dès 23 h. L'interruption d'éclairage se ferait de 23 h à 6 h. L'EP serait remis en service automatiquement à partir de 6 h par l'intermédiaire de la cellule photosensible, jusqu'à 8 h horaire d'extinction par l'horloge. Pendant la période estivale, la cellule photosensible coupera l'EP en cas d'éclairage naturel suffisant.

Résultats du vote : Pour modifier les horaires de fonctionnement de l'EP : adopté à l'unanimité des présents et représenté : 9 voix

10. Questions diverses

10.1 élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

La commune ne disposant que d'un seul lieu susceptible d'accueillir les 2 bureaux de vote, la salle communale y sera consacrée à partir du vendredi 18 juin jusqu'au dimanche 27 juin 2021.

La disposition des lieux et la liste des membres du bureau de vote seront arrêtées début juin 2021

10.2 SDIS IOMEDEL/information opérationnelle des médias et des élus par le SDIS

Le Service départemental d'incendie et de secours se propose d'informer, par alarme SMS, le maire et le représentant désigné des interventions se déroulant sur le territoire communal. Ce service vient en complément des contacts téléphoniques du CTA-CODIS/centre opérationnel départemental d'incendie et de secours avec le maire et/ou adjoints, conseillers municipaux répertoriés.

10.3 Marché estival 2021

Fin mai 2021, 11 commerçants sur les 17 présents en 2020 ont été listés qui ont répondu positivement au référent communal, Michel Bokan. Les courriers aux communes voisines sont prêts, de même que le matériel publicitaire à disposer dans des lieux répertoriés pour informer la population et les estivants.

10.4 France Relance

Les modalités d'obtention des subventions au titre de l'action gouvernementale de relance de l'économie, nous ont été communiquées par l'attaché parlementaire de Madame Huguette Tiegna. Des dossiers de demandes de subventions pourraient être adressés à la région Occitanie.

10.5 Attribution de compensation : réunion du comité consultatif communal Finances à prévoir.

CAUVALDOR nous a communiqué le montant de la somme attribuée à la commune. Une analyse de ce document doit être envisagée par le comité consultatif communal Finances.

10.6 Dématérialisation des documents administratifs

La dématérialisation des documents d'urbanisme sera imposée à toutes les administrations communales (>3500h) au 1^{er} janvier 2022. Cette phase de dématérialisation gagnera en importance dans les années futures, par application de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Il faut donc mettre en place des outils de recherche documentaire ainsi que de traçabilité des documents, qu'ils soient papier ou numérisés. Des prévisions budgétaires sont donc à envisager dans le cadre du budget 2022.

10.7 Réhabilitation de la mare de Sayssac

En l'absence de l'auteur du projet, son examen est remis à une date ultérieure.

10.8 Projet Vélo à assistance électrique

Un prestataire (déjà installée à Cahors) rencontré en présence de la conseillère départementale et des responsables, président et directrice générale de l'OTVD, a manifesté de l'intérêt à la mise en place d'une station de mise à disposition de VAE/vélos à assistance électrique sur le site de la bergerie à Padirac. Un autre prestataire, déjà installé à Rocamadour et Cajarc, sera très prochainement auditionné.

10.9 Modalités de déconfinement de la vie publique

La loi définissant les modalités de sortie de l'urgence sanitaire était en cours d'examen en vue d'un vote à l'Assemblée nationale. Immédiatement à la suite, le gouvernement devrait promulguer la loi et des décrets d'application qui permettront de retrouver les prémices de vie sociale à peu près normale.

10.10 Information des habitants

Un appel a été lancé visant à la fourniture de textes de « brèves » susceptibles d'alimenter une feuille communale d'information.

10.11 Informations relatives à la bergerie

Malgré des relances appuyées auprès du bureau de contrôle, visant à la réalisation de son audit en vue de la requalification en ERP de la bergerie, nous n'avons pas de réponse de sa part.

10.12 Dates de réunion d'accueil des nouveaux habitants

2 dates sont à choisir au cours du mois de juin

10.13 Fleurissement des jardinières de la commune

Notre agent communal a commencé le fleurissement des jardinières.

10.14 Avancement dossier ERP mairie.

Le dossier est prêt à être adressé à la préfecture. Un comité de lecture est à constituer.

10.15 Restructuration du site Internet communal

Une nouvelle version du site Internet nous a été proposée par le prestataire qui a conçu la version initiale. Une évaluation est en cours par les référents GISCARD Maxime et JOURDANA Marion.

Des contributeurs de contenus seraient les bienvenus.

10.16 Déplacement des conteneurs place du cimetière

Le déplacement des conteneurs de la place du cimetière doit être envisagé dans le cadre d'un projet à valider avec le Syded. Un premier projet avait été élaboré qui nécessite d'être débattu.

10.17 Nomination d'un référent ambroisie et/ou moustique tigre

La nomination d'un référent en charge de chacun de ces 2 sujets est à opérer dans les plus brefs délais à la demande de la préfecture du Lot.

Fin de séance : 00h05

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 4 juin 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.